



MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 13
Séance du 30 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente Septembre, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur André MARCHAND, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 Septembre 2026

Procurations : /

Absents non excusés : Madame Eldrine MERAT
Monsieur Nicolas YVENOU

Secrétaire : Monsieur Denis LE BARS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre du droit d'expression des élus, monsieur le Maire propose conformément à l'article 2121.19 du Code Général des collectivités territoriales d'adopter les modalités de fonctionnement suivantes :

1. Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ; Durant les jours précédant le conseil municipal, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables de la mairie, ou en demandant l'autorisation au maire en dehors de ces heures ;
2. Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion de conseil. Les questions déposées après expiration du délai seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.
3. Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

4. Le maire donne la parole aux membres qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Le secrétaire, Denis LE BARS



*Pour copie conforme
PLOGOFF, le 30 Septembre 2026
Le Maire, André MARCHAND*

